

BUREAU DE COMMUNAUTÉ SÉANCE DU 8 NOVEMBRE 2022 À 18H00.

Au siège de GRAND LAC

Présents:

AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
AIX-LES-BAINS
LA BIOLLE
LE BOURGET DU LAC
LE BOURGET DU LAC
BRISON-SAINT-INNOCENT
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT
DRUMETTAZ-CLARAFOND

ENTRELACS
MERY
MOTZ
ONTEX
PUGNY-CHATENOD
RUFFIEUX
SAINT OFFENGE
SAINT OURS
SAINT PIERRE DE CURTILLE
SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
TRESSERVE
VIVIERS-DU-LAC

Renaud BERETTI
Michel FRUGIER
Thibaut GUIGUE
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
Julie NOVELLI
Nicolas MERCAT
Edouard SIMONIAN
Jean-Claude CROZE
Bruno MORIN

Nicolas JACQUIER

Jean-François BRAISSAND
Nathalie FONTAINE
Daniel CLERC
Jacques CURTILLET
Bruno CROUZEVIALLE
Olivier ROGNARD
Bernard GELLOZ
Louis ALLARD
Gérard DILLENSCHNEIDER
Brigitte TOUGNE-PICAZO
Jean-Claude LOISEAU
Robert AGUETTAZ
Yves MERCIER

Départ après la 3^{ème} délibération

Départ avant la 1ère délibération

Pouvoir de Danièle BEAUX-SPEYSER

Départ avant la 1ère délibération

Absents excusés :

MOUXY

VOGLANS

Laurent FILIPPI

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 31 octobre 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 11 projets de délibérations. Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 21 présents et 22 votants (présents et représentés).

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 11 Année : 2022 Exécutoire le : 1 5 NOV. 2022

Publiée le : 1 5 NOV. 2022 Visée le : 1 5 NOV. 2022

EAU POTABLE

Solution de gestion des données d'autosurveillance Demande de subvention

Monsieur le Président rappelle l'importance de maîtriser la donnée issue des ouvrages d'eau potable et d'assainissement pour gagner en efficacité.

Afin de monter en compétence, le service Eau potable doit se doter d'une solution informatique permettant, de façon automatisée, de collecter, centraliser, valider, analyser, agréger et restituer les données issues des ouvrages d'eau potable et d'assainissement.

L'objectif de ce projet est de s'affranchir de la dépendance des prestataires en garantissant la pleine propriété de ces données quel que soit le mode de gestion choisi (Prestation ou régie).

Cette solution innovante permet :

- L'acquisition multi source des données sur site, quel que soient les équipements et les exploitants en place,
- Une connectivité et des passerelles avec les applications métiers déjà en place,
- Un module de contrôle et de validation des données.
- Une compatibilité avec la technologie LoRa à déployer pour la télérelève des compteurs,
- Une solution en fullweb, sans licence, avec un nombre de connexions illimitées,
- Une solution d'hébergement avec sécurisation des données (plan de continuité d'activité, cyber sécurité ...).

Le coût de ce dispositif est de 640 000 € HT répartis comme suit :

	Eau potable	Assainissement
Acquisition, paramétrage, formation du logiciel	140 000 €	100 000 €
Modification des sites distants	220 000 €	180 000 €

Une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Agence de l'Eau et du Département, avec le financement suivant :

- 50 % de subvention de l'Agence de l'Eau au titre de la fiche Action n°29 du Contrat de Bassin (équipement de télésurveillance et de sectorisation), ayant également pour objectif de collecter et de structurer les données.
- 40 % du Département au titre de l'appel à projet EAU 2022 Opérations innovantes.

Les crédits devront faire l'objet d'une inscription aux budgets 2023 et 2024 en Eau Potable (opération n°25-39) et Assainissement (opération n°242-09). Ces dépenses sont incluses dans la prospective financière de l'eau et de l'assainissement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès des partenaires financiers, à savoir l'Agence de l'Eau et le Département de la Savoie, pour solliciter les subventions les plus élevées possibles.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

APPROUVE le présent rapport,

 AUTORISE Monsieur le Président à déposer ce dossier auprès de nos partenaires financiers (Agence de l'Eau et Département de la Savoie) sollicite les subventions les plus élevées possibles,

Aix-les-Bains, le 8 novembre 2022

Le President, Renaud BERETTI

Délégués en exercice : 33

Présents : 20

Présents et représentés : 21

Votants: 21
Pour: 21
Contre: 0
Abstentions: 0
Blancs: 0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Solution de gestion des données d'autosurveillance - Demande de subvention

Date de transmission de l'acte : 15/11/2022

Date de réception de l'accusé de 15/11/2022

réception :

Numéro de l'acte : d4350 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221108-d4350-DE

Date de décision: 08/11/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte 7. Finances locales

7.5. Subventions

7.5.1. Demandes de subventions